

Audience à la DAC : une bonne écoute mais peu de réponses concrètes

L'intersyndicale dont fait partie l'UCP, a été reçue, le 2 mars dernier, à la DAC. Au cours de cet entretien ont été abordés la **réforme de la catégorie B** et le **projet de la création de l'Établissement Public des musées de la Ville de Paris**.

Sur le premier point, la DAC a reconnu son manque de visibilité sur le dossier et attend la parution des textes de l'Etat pour réfléchir sur le devenir professionnel des secrétaires de documentation avec la Direction des Ressources Humaines et les organisations syndicales représentatives.

La discussion a porté sur les inquiétudes des secrétaires de documentation qui ne veulent pas d'une fusion de leur corps avec celui des techniciens des services culturels, dont les missions sont centrées sur la logistique et non sur le domaine de la culture. Pourquoi pratiquer la confusion des genres ? A nos yeux, ces deux corps méritent une filière de métiers distincte, valorisant et identifiant chacun d'entre eux. Le service des ressources humaines de la DAC a déclaré comprendre leur crainte et s'est engagé à respecter dans l'étude, la spécificité de leur métier.

Sur le deuxième point, la DAC attend que la mission de préfiguration nouvellement constituée soit opérationnelle pour lancer des groupes de travail et réfléchir sur les futures missions de cet établissement. L'UCP rappelle que cette réforme (cf. *UCP flash n°535*) concernera près de 1000 agents et s'inquiète de l'avenir de ces personnels. Là encore, les nombreuses questions relatives au sort des agents affectés dans la future structure restent pour le moment sans réponse.

L'UCP restera très vigilante sur ces dossiers et vous tiendra informés de leur évolution.

CASVP : Une rencontre décevante avec la Direction générale

La Direction générale a reçu les organisations syndicales, le 28 février dernier, dans la perspective de la réunion du Conseil supérieur des administrations parisiennes qui doit notamment examiner, le 10 mars 2011, la réforme de la catégorie B au CASVP.

A cette occasion, l'UCP, a tenu à réaffirmer ses positions.

- **Pour les Secrétaires administratif(ve)s du CASVP**, l'UCP revendique un alignement du statut sur celui de la Ville de Paris, notamment en ce qui concerne « **les missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle ou par la formation tout au long de la vie** ». En effet, l'UCP demande que **la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) soit valorisée et conduise à substituer une épreuve professionnelle sur dossier à une épreuve magistrale pour progresser à l'intérieur du corps**.

La réforme instaure un examen supplémentaire pour le passage du premier au deuxième grade. **L'UCP, estimant cette réforme injuste, a demandé que des mesures transitoires permettent de promouvoir un maximum de secrétaires administratif(ve)s au troisième grade depuis le premier**. La Direction générale a indiqué qu'elle entendait reconduire l'examen professionnel permettant de passer du premier au troisième grade, pour la seule année 2011 et n'a pas donné suite à la demande de l'UCP pour 2012.

- **Pour les Adjoint(e)s administratif(ve)s du CASVP, l'UCP demande une égalité de traitement** avec celles et ceux de la Ville de Paris **et propose la possibilité d'une intégration directe en catégorie B de celles et ceux qui remplissent les critères d'expertise ou d'encadrement.** La DRH du CASVP ne souhaite pas aller dans ce sens ! L'UCP lui a fait part de son vif étonnement. En effet, cette mesure exceptionnelle permettrait, comme à la Ville de Paris, de promouvoir les adjoint(e)s administratif(ve)s du CASVP qui exercent des fonctions de catégorie B.

- **Pour les personnels de la maîtrise,** l'UCP a demandé à la DRH du CASVP, lors d'une réunion intersyndicale avec les élus siégeant à leur commission administrative paritaire, d'établir un protocole Ville de Paris /CASVP, comportant des clauses de sauvegarde, afin d'éviter que les agents du CASVP ne soient pénalisés dans leur avancement. L'Administration a contesté le bien fondé de cette proposition en arguant de son absence de valeur juridique et des risques contentieux que sa diffusion pourrait générer. Nous regrettons cette décision qui n'offre aucune garantie pour l'avenir aux personnels concernés.

- enfin, **les infirmier(e)s** du CASVP qui doivent opter pour un passage conditionnel en catégorie A ou pour un maintien en catégorie B, ont été invité(e)s à faire connaître leur choix avant le 1^{er} Avril 2011. Sans réponse de leur part, ils (elles) seront automatiquement maintenu(e)s en catégorie B, comme le prévoit la réglementation. La DRH a confirmé que les infirmier(e)s ne changeraient pas de poste quelle que soit l'option choisie. **L'UCP reste à leur disposition pour toute information qu'ils (elles) souhaiteraient.**

Augmentation de la cotisation pour la retraite de la fonction publique

La réforme sur les retraites prévoit que le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires au titre de la retraite (7,85 % jusqu'en 2010) est progressivement aligné sur celui du secteur privé (10,55 %), par augmentation au 1^{er} janvier de chaque année de 0,27 % jusqu'en 2020.

Depuis, le 1^{er} janvier 2011, ce taux a donc été porté à 8,12 %.

Prise de contact constructive

Mme Myram EL KHOMRI venant d'être investie de la délégation à la prévention et à la sécurité, précédemment occupée par M. Georges SARRE, son équipe, c'est-à-dire son Directeur de Cabinet, M. François ESPERET et son Chef de Cabinet, M. Cédric DAWNY ont tenu à recevoir les représentants des organisations syndicales.

Il s'agissait d'une première rencontre et d'échanges, venant à point nommés au moment où la DPP est en crise, que le récent projet « DPP 2011 » a déclenché.

La délégation de l'UCP, reçue le 23 février dernier, conduite par M. Jean-Pierre ARNAULT, vice-président de l'UCP, était composée de M. Omar BAKHTAOUI, président du Syndicat des Personnels de Prévention, de Protection et de Proximité de la Ville de Paris (S3P UCP/UNECT Ville de Paris), M. Sylvain Lafontaine, vice-président et M. Marc ROBERT, administrateur.

Le syndicat professionnel S3P a rappelé la crise identitaire des professionnels de la prévention et de la sécurité, aggravée dernièrement par le projet « DPP 2011 ». Il est particulièrement nécessaire de clarifier les missions des inspecteurs et des contrôleurs de sécurité, acteurs d'un service public parisien de prévention et de sécurité.

Ce malaise des personnels est résumé dans la question : qui sait réellement dans les directions de la Ville et au Conseil de Paris à quoi servent ces professionnels et la DPP ?

En effet, la Ville et le Département de Paris consacrent des moyens humains et financiers importants dans le domaine de la prévention et de la sécurité, sans que ces actions soient valorisées auprès des parisiens. Il importe donc de redonner du sens à leur métier et leurs missions, dans le cadre légal qui les investit de pouvoirs de police.

La DPP établit des formations qualifiantes avec le concours des professionnels de l'Etat, sans reconnaissance et validation au niveau du CNFPT. C'est un gâchis qu'il convient de régler au plus vite.

Les moyens matériels (tenue, armement, cartes professionnelles et surtout l'appellation) doivent correspondre à la clarification des missions et la valorisation de ces professionnels, dont la compétence est reconnue de tous.

Enfin, dans la recherche d'amélioration du domaine de la prévention, l'UCP souscrit à une mise en synergie des différents services et professionnels des administrations parisiennes (dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'action sociale, sportive, culturelle et éducative). L'objectif est notamment d'aboutir à des solutions adaptées à certains jeunes en difficulté. Si chacun doit agir dans son cœur de métier, des décloisonnements sont nécessaires et le rapprochement des compétences dans ces différents domaines doit permettre de proposer des solutions pérennes.

L'UCP a noté avec satisfaction la volonté de l'élue de s'impliquer personnellement dans ces dossiers et ne manquera de formuler des propositions. Les personnels sont en attente de considération et de reconnaissance : ils jugeront les décisions à venir.

Union des Cadres De Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45